

224C2190
FR0000033599-OP031-A07

5 novembre 2024

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.

LEXIBOOK
(Euronext Growth Paris)

1. Dans sa séance du 5 novembre 2024, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société LEXIBOOK, déposé par Société Générale, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Doodle¹ (cf. D&I 224C1951 du 15 octobre 2024).

Il est rappelé² qu'un accord d'investissement a été conclu, le 18 juillet 2024, entre les membres du groupe familial Le Cottier (cf. tableau *infra*), et les sociétés Doodle et Lawrence Rosen LLC³, tel que modifié le 4 octobre 2024. Cet accord est notamment constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la société LEXIBOOK au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce.

Le concert susvisé détenait, au jour du dépôt du projet d'offre publique, 2 463 806 actions LEXIBOOK représentant 4 790 888 droits de vote, soit 31,74% du capital et 47,44% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Doodle	0	-	0	-
Emeric Le Cottier	1 187 029	15,29	2 329 375	23,07
Emmanuel Le Cottier	1 154 607	14,87	2 271 879	22,50
Luc Le Cottier	122 170	1,57	189 634	1,88
Total groupe familial Le Cottier	2 463 806	31,74	4 790 888	47,44
Lawrence Rosen LLC	0	-	0	-
Total concert	2 463 806	31,74	4 790 888	47,44

Le 15 octobre 2024, Doodle a par la suite acquis, conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, 250 842 actions LEXIBOOK à des prix unitaires compris entre 3,94 € et 4 €.

¹ Contrôlée à ce jour par MM. Emeric et Emmanuel Le Cottier.

² Cf. notamment communiqué diffusé le 19 juillet 2024 par la société LEXIBOOK.

³ Contrôlée par M. Lawrence Rosen.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 7 763 319 actions représentant 10 098 905 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Par conséquent, le concert susvisé détient 2 714 648 actions LEXIBOOK représentant 5 041 730 droits de vote, soit 34,97% du capital et 49,92% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Doodle	250 842	3,23	250 842	2,48
Emeric Le Cottier	1 187 029	15,29	2 329 375	23,07
Emmanuel Le Cottier	1 154 607	14,87	2 271 879	22,50
Luc Le Cottier	122 170	1,57	189 634	1,88
Total groupe familial Le Cottier	2 714 648	34,97	5 041 730	49,92
Lawrence Rosen LLC	0	-	0	-
Total concert	2 714 648	34,97	5 041 730	49,92

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix unitaire de 4 €** la totalité des 5 048 671 actions LEXIBOOK existantes non détenues par les membres du concert susvisé, représentant 65,03% du capital de cette société⁴.

En application de l'article 231-9 I du règlement général, l'offre publique sera caduque si l'initiateur ne détient pas, seul ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, à la clôture de l'offre, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50%.

En outre, certains actionnaires institutionnels et individuels de LEXIBOOK⁵ ont conclu, le 18 juillet 2024, avec la société Doodle des engagements d'apport à l'offre, portant sur la totalité de leur détention au capital de la société LEXIBOOK, soit 1 167 010 actions représentant 15,03% du capital de cette société⁴. Ces engagements d'apport à l'offre deviendront caducs en cas d'offre concurrente déposée par un tiers et déclarée conforme par l'AMF.

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les titres de la société à l'issue de l'offre.

Il est précisé que si l'offre a une suite positive, l'accord d'investissement susvisé prévoit que 2 463 806 actions LEXIBOOK détenues par les fondateurs (MM. Emeric Le Cottier, Emmanuel Le Cottier, et Luc Le Cottier) seront transférées, par voie d'apport en nature, à l'initiateur, sur la base d'une valeur égale à 4 € par action LEXIBOOK⁶.

Enfin, un pacte sera conclu au niveau de Doodle à l'issue de la réouverture de l'offre publique. Ce pacte ne contiendra aucun prix de sortie garanti (cf. notamment sections 1.4.1 et 1.4.2 de la note d'information de l'initiateur).

Il est rappelé que :

- le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Thomas Hachette, a été désigné le 5 juillet 2024 par le conseil de surveillance de la société LEXIBOOK (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2°, 4°, et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique ;
 - à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société LEXIBOOK établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général ont été déposés et diffusés le 15 octobre 2024 (cf. D&I 224C1951 du 15 octobre 2024).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre mené en application des articles 231-20 et 231-21 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :
- du projet de note d'information de la société Doodle, en ce compris les éléments d'appréciation du prix d'offre de 4 € par action retenus par la banque présentatrice ; et
 - du projet de note en réponse de la société LEXIBOOK comportant notamment (i) l'avis motivé du conseil de surveillance de LEXIBOOK en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général rendu le 11 octobre 2024, et (ii) le rapport de l'expert indépendant en application des dispositions de l'article 231-19, 3 du règlement général, en date du 11 octobre 2024 (modifié le 22 octobre 2024), et qui conclut à l'équité du prix auquel les actions sont visées dans le cadre de la présente offre, y compris notamment en considération des accords conclus dans le cadre de la présente offre publique.

⁵ Un détail de ces 25 actionnaires figure en section 1.4.5. de la note d'information de Doodle.

⁶ A l'issue de cette opération, la répartition du capital et des droits de vote de la société Doodle serait la suivante : M. Emeric Le Cottier (26,98%), M. Emmanuel Le Cottier (26,24%), M. Luc Le Cottier (2,77%), et Lawrence Rosen LLC (44%). Par conséquent, la société Doodle demeurera contrôlée par le groupe familial Le Cottier à hauteur de 56% du capital et des droits de vote.

Sur ces bases, au vu des conditions dans lesquelles la société Doodle a acquis sa participation actuelle au capital de la société visée, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur notamment en ce qu'ils ne comportent pas la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de l'initiateur, sous le n°24-465 en date du 5 novembre 2024.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°24-466 en date du 5 novembre 2024 sur le projet de note en réponse de la société LEXIBOOK.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique d'achat après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société LEXIBOOK ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres LEXIBOOK (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres LEXIBOOK (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
